

capacités d'accueil, moyens humains et financiers renforcés

► Commission des droits et de l'autonomie

La loi de 2005 instaure le principe d'un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées : accueil, information, orientation, accompagnement et conseil. La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) gère toutes les questions liées au handicap, reçoit toutes les demandes issues de la commission des droits et de l'autonomie (CDA) de la personne handicapée et assure le suivi des décisions. Elle est le garant de la mise en œuvre concrète de la compensation.

► Structures

Dès l'école élémentaire, la scolarité peut être individualisée ou collective. Recherchée en priorité, la scolarisation individualisée consiste à accueillir un ou des élèves handicapés dans une classe ordinaire. La scolarisation collective consiste à inclure dans un établissement scolaire une classe réunissant en général de 10 à 12 élèves handicapés, ces derniers ayant aussi vocation à être formés avec leur camarades.

Dans les deux cas, l'élève bénéficie d'un parcours individualisé dans son établissement scolaire de référence :

- dans le premier degré, il peut être accueilli dans une classe d'intégration scolaire (CLIS) ou dans une classe dite de droit commun ;
- dans le second degré, il peut être pris en charge dans une unité pédagogique d'intégration (UPI) ou poursuivre sa formation dans les classes ordinaires. Depuis 2006, l'ouverture de structures en lycées professionnels pour les élèves de plus de 16 ans se développe ;
- dans le supérieur, l'étudiant doit pouvoir poursuivre sa formation universitaire et professionnelle selon les mêmes principes. L'État et la Conférence des présidents d'universités (CPU) ont signé, le 5 septembre dernier, la charte université-handicap pour la création d'une structure dédiée à l'accueil et l'accompagnement des étudiants handicapés dans chaque université.

► Accompagnement dans l'établissement

■ Enseignant référent, un nouveau métier

L'enseignant référent est la pierre angulaire de la scolarisation de l'élève handicapé. Désigné par l'inspecteur d'académie et sous son autorité, l'enseignant référent :

- coordonne le plan personnalisé de scolarisation (PPS) ;
- informe l'élève et sa famille des aides qui peuvent leur être apportées ;
- réunit et anime l'équipe de suivi de la scolarisation et assure un lien permanent avec la MDPH. Il est en toutes circonstances, la personne ressource pour l'élève et sa famille afin de faciliter la continuité du parcours de formation.

■ Équipe de suivi de la scolarisation

Psychologues, conseillers d'orientation, médecins scolaires et enseignant référent, constituent l'équipe de suivi de la scolarisation. Celle-ci gère les décisions de la CDA. À chaque étape du processus, les parents en sont les partenaires de plein droit.

► Projet personnalisé de scolarisation

Cadre de référence de la scolarité, le PPS constitue une réponse aux besoins de l'élève, après évaluation de ses compétences par l'équipe pluridisciplinaire. Le PPS organise la scolarité des élèves handicapés, afin de leur offrir les meilleures conditions d'apprentissage. Il définit les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales nécessaires. Accepté par les parents et validé par la CDA, le PPS fixe aussi le temps de scolarisation et les besoins en terme d'aide humaine ou de matériel adapté.

de la scolarité à l'insertion professionnelle

► Modalités d'examens et concours

Les élèves présentant un handicap bénéficient d'aménagements nécessaires : majoration du temps, aides matérielles, techniques et humaines. Une demande doit être déposée auprès du médecin désigné par la MDPH. Une copie sans information médicale est envoyée au service chargé d'organiser l'examen ou le concours. Au vu de la situation médicale du candidat, le médecin apprécie la nature des aménagements et précise les conditions de déroulement des épreuves. Il juge s'il est nécessaire d'autoriser la dispense d'épreuves, la conservation, durant cinq ans, des notes obtenues à certains examens ainsi que d'acquis dans le cadre de la VAE.

► Témoignages

Parents

« Notre petit Théo présente un retard moteur et de langage. Depuis le début de sa scolarité à trois ans et demi, il est à l'école maternelle de son quartier. Il est actuellement en grande section et ses progrès sont constants grâce à son AVS, présent 15 heures par semaine. Il commence à écrire son prénom et parle mieux. Pour nous, il est primordial que Théo soit intégré dans son école pour continuer à progresser. »

Parents de Théo, 5 ans et demi

Enseignant référent

« Depuis la rentrée 2006, je suis enseignant référent. Cette nouvelle fonction est essentielle dans la mise en œuvre de la loi de 2005. Étant interlocuteur privilégié des parents, pivot central tout au long de la scolarité, je considère ma mission comme particulièrement importante et délicate. »

Mme Tournoux (Vesoul Nord - IA 70) en UPI

Étudiant à l'Université de Franche-Comté

« Je suis non voyant et j'ai eu la chance de bénéficier d'un encadrement. Deux personnes volontaires m'ont soutenu et aidé pendant mes études universitaires. On dispose aujourd'hui de quatre postes équipés d'une page Braille et d'une synthèse vocale qui nous permettent de mieux travailler. Pour passer mes examens, je dispose d'un tiers de temps supplémentaire. »

Marc, 29 ans, étudiant en master de droit à l'UFC

Les dispositifs collectifs à la rentrée 2007

- + 44 % d'élèves handicapés scolarisés entre 2004 et 2007
- 3 292 élèves
- 368 auxiliaires de vie scolaire (assistants d'éducation ou emplois vie scolaire)
- + 58 AVS/I alloués par le ministère
- 72 classes d'intégration dans le 1^{er} degré (CLIS)
- 33 UPI en collège
- 7 UPI en lycée professionnel

L'objectif académique est d'ouvrir 5 UPI chaque année pendant les 5 prochaines années.

La loi du 11 février 2005 a défini des obligations et un contexte nouveau pour que le handicap soit appréhendé dans toute sa diversité. Elle affirme et renforce les droits fondamentaux des handicapés. Mais, elle promeut surtout un regard neuf sur le handicap : il dépend de chacun de nous que toute personne handicapée trouve sa place à l'école et dans la société. Aujourd'hui, l'académie de Besançon concentre ses efforts sur le développement de ses capacités d'accueil pour garantir aux élèves la continuité de leur scolarité et la réussite de leur parcours. Il s'agit de restaurer une véritable égalité des chances. ■

(info^s pratique^s)

textes de références

- Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Circulaires n°2006-215 du 26-12-06 et n°2007-011 du 09-01-07

ressources et adresses utiles

- Lettre de nouveautés - Ressources pour les élèves à besoins éducatifs particuliers, du CRDP de Franche-Comté www.ac-besancon.fr, mot clé : crdp
- www.handicap.gouv.fr
- www.education.gouv.fr
- www.sanitaire-social.com
- www.annuaire.sante.com

contacts

- ce.crebep.ia25@ac-besancon.fr
 - Aide-Handicap-École
- Le 0 810 55 55 00 est un service destiné aux familles et aux enseignants pour répondre à toutes les questions concernant la scolarisation des enfants et adolescents handicapés.
- Sumpss
- Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé
Tél. 03 81 66 61 30
sumpps-handicap@univ-fcomte.fr

- Directeur de la publication
Marie-Jeanne Philippe,
Recteur d'académie
 - Chef de publication
Élisabeth Baudin,
Chargée de communication
 - Rédactrice
Mathilde Buttefey
 - Avec la participation de
JL. Brison - IA 70
H. Bidot - IA IPR EVS
 - Contact
ce.communication@ac-besancon.fr
 - Conception graphique
Bouteiller communication,
Studio Bracco
- Numéro ISSN 1765-0488

SSA
EXP
théma